

## INFORMATION AUX FAMILLES SUR LE TÉLÉPAIEMENT

Depuis la rentrée scolaire 2019, les frais de demi pension et de pension peuvent être payés par télépaiement. Pour les familles, les avantages sont nombreux :

**- Confort :**

- Gain de temps par un mode de paiement adapté aux usages actuels.
- Connexion sécurisée avec login/mot de passe (une par enfant ou possibilité de faire un regroupement sur un même compte si le parent a plusieurs enfants scolarisés dans des ÉPLE différents mais situés dans la même académie).

**- Visibilité :**

- Visualisation de toutes ses créances (un ou plusieurs enfants).
- Visualisation des dates d'échéance.

**- Souplesse :**

- Choix de la créance à régler, conformément à la réglementation.
- Paiements modulables, immédiats, paiement partiel ou paiement en totalité de la créance.
- Retour immédiat du ticket de paiement.
- Historique des paiements visibles par la famille.

Accès :  
Portail scolarité services  
ENT